Ministry of Health and Long-Term Care

Office of the Minister

10th Floor, Hepburn Block
80 Grosvenor Street
Toronto ON M7A 2C4
Tel 416-327-4300
Fax 416-326-1571
www.ontario.ca/health

Ministère de la Santé et des Soins de longue durée

Bureau du ministre

10e étage, édifice Hepburn
80, rue Grosvenor
Toronto ON M7A 2C4
Tél 416-327-4300
Téléc 416-326-1571
www.ontario.ca/sante

Ontario

HLTC2980IT-2017-391

ARRÊTÉ PRIS EN VERTU DE LA PARTIE V.1 DE LA *LOI DE 2006 SUR L'INTÉGRATION DU SYSTÈME DE SANTÉ LOCAL* L.O. 2006, chap. 4

Attendu que :

1. En lien avec le plan du gouvernement de l'Ontario visant à faire des changements de structure dans le système de soins de santé pour développer localement une prestation de services de soins de santé axés sur le patient, la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local* (« la Loi ») a été modifiée pour conférer le pouvoir au ministre de la Santé et des Soins de longue durée (« le ministre ») de transférer les actifs, le passif, les droits, les obligations et les employés d'un centre d'accès aux soins communautaires (« CASC ») au réseau local d'intégration des services de santé qui se trouve dans la même zone géographique que le CASC, et de dissoudre un CASC touché par le transfert;

2. Pour mettre en œuvre ce transfert, le ministre a fourni au centre d'accès aux soins communautaires du Centre-Est et au réseau local d'intégration des services de santé du Centre-Est une lettre d'avis datée du 31 mars 2017 aux termes du paragraphe 34.2(2) de la Loi, pour l'informer de l'intention du gouvernement de l'Ontario de transférer les actifs, le passif, les droits, les obligations et les employés du centre d'accès aux soins communautaires du Centre-Est au réseau local d'intégration des services de santé du Centre-Est;

Par conséquent :

1. En vertu du paragraphe 34.2 de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local*, L.O. 2006, chap. 4, le ministre ordonne que :
    a. tous les actifs, le passif, les droits et les obligations, et tous les documents connexes visés par le présent arrêté, du centre d'accès aux soins communautaires du Centre-Est soient transférés au réseau local d'intégration des services de santé du Centre-Est; et

…/2

b. tous les employés du centre d'accès aux soins communautaires du Centre-Est et les documents, les droits et les obligations connexes, soient transférés au réseau local d'intégration des services de santé du Centre-Est.

2. En vertu du paragraphe 34.5 de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local*, L.O. 2006, chap. 4, le ministre ordonne que le centre d'accès aux soins communautaires du Centre-Est soit dissout.

3. Le présent arrêté entre en vigueur le 21 juin 2017.

Original signé par le ministre

Dr Eric Hoskins
Ministre de la Santé et des Soins de longue durée

Daté le 3 avril 2017